

EXPO SAS — CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Zl de la Jambette, 97232 Le Lamentin — RCS Fort-de-France 411 690 043 00012

Préambule — Identification et champ d’application

Les présentes conditions générales de vente (« CGV ») sont conclues entre la société EXPO SAS, dont le siège est situé Zl de la Jambette, 97232 Le Lamentin, RCS Fort-de-France, SIRET 411 690 043 00012 (« EXPO SAS » ou « le Vendeur »), et toute personne physique ou morale souhaitant acheter du carrelage ou des matériaux auprès d’EXPO SAS (« le Client »).

Est « Client Consommateur » tout Client personne physique agissant à des fins étrangères à son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole ; est « Client Professionnel » tout autre Client. Sauf mention contraire, les CGV s’appliquent aux deux catégories ; certains articles prévoient des dispositions spécifiques, clairement identifiées.

Les présentes CGV prévalent sur toute condition d’achat, sauf dérogation formelle et expresse d’EXPO SAS, et annulent toute clause antérieure contraire. Le « bon de commande » est le document signé ou accepté par le Client à la commande (le devis accepté en tient lieu), précisant notamment les produits, quantités, prix, modalités de paiement et la date ou le délai de mise à disposition. Le « bon d’enlèvement » est le document interne établi par EXPO SAS à partir de la facture à chaque enlèvement, même partiel ; signé par le Client ou son mandataire sur une tablette électronique et archivé avec cette signature, il atteste la date, la nature et les quantités des marchandises effectivement retirées. Une copie en est remise ou adressée au Client sur simple demande. La facture est revêtue de la mention « livrée » lorsque la totalité des marchandises facturées a été retirée. Le droit français est seul applicable.

Article 1 — Prix

Les prix affichés en magasin et communiqués aux Clients Consommateurs sont exprimés en euros toutes taxes comprises (TTC), conformément à l’article L.112-1 du Code de la consommation, sous réserve des mentions ou de la durée de validité portées sur l’étiquette. Les devis, bons de commande et factures indiquent le prix hors taxes, le taux et le montant de TVA, et le prix TTC. Les tarifs communiqués par écrit aux Clients Professionnels sont hors taxes, la TVA applicable s’y ajoutant.

Le prix applicable est celui du bon de commande ou du devis accepté ; il est ferme et définitif à la commande et ne peut être modifié sans l’accord exprs du Client, sous réserve de l’exception suivante. Pour les commandes d’un Client Professionnel dont les mises à disposition s’échelonnent sur plus de six (6) mois, le bon de commande ou le devis peut prévoir une révision du prix des marchandises restant à mettre à disposition au-delà de ce délai, selon l’évolution du tarif du fabricant ou d’un indice objectif qui y est précisé. La révision est notifiée par écrit avec justificatif ; à défaut d’accord, le Client peut renoncer, sans indemnité, à la partie non encore mise à disposition. Le devis est valable pendant la durée qui y est mentionnée.

Article 2 — Commande, modification et annulation

Toute commande implique l’acceptation sans réserve des présentes CGV. Toute modification ou annulation doit être demandée par écrit avant la mise en fabrication ou en commande auprès de l’usine ; une modification (y compris un ajout de produits) n’est effective qu’après acceptation expresse d’EXPO SAS, à défaut de quoi la commande initiale demeure applicable.

Si la commande est déjà passée ou en cours de fabrication auprès de l’usine lors de la demande d’annulation, EXPO SAS peut retenir, à titre d’indemnisation forfaitaire, une somme correspondant à son préjudice réel et justifié (frais engagés, marge perdue), limitée à 30 % du montant de la commande pour les articles standards et à 50 % pour les articles commandés spécialement. Conformément à l’article 1231-5 du Code civil, le juge peut la réviser si elle est manifestement excessive. Le solde des acomptes, déduction faite de cette indemnité, est remboursé par le même moyen de paiement que celui utilisé ; un avoir n’est possible qu’avec l’accord exprs du Client.

Les articles en commande spéciale, fabriqués ou réservés à la demande du Client, ne sont ni repris ni échangés pour convenance une fois la commande usine engagée, sans préjudice des garanties légales (article 8).

Article 3 — Modalités de paiement

Sauf conditions particulières convenues par écrit avec un Client Professionnel, dans le respect des délais légaux de paiement, les marchandises sont payées au comptant dans les locaux d’EXPO SAS : en totalité lors du retrait lorsqu’elles sont disponibles ; sinon (notamment pour une commande spéciale), par un acompte versé à la commande et le solde avant la mise à disposition.

Client Professionnel — mises à disposition échelonnées. Si une échéance n’est pas payée dans les délais convenus, EXPO SAS peut, après mise en demeure écrite restée sans effet pendant huit (8) jours : exiger le paiement anticipé du solde de la commande ; demander une garantie proportionnée au montant restant dû ou au risque de non-paiement constaté (par exemple une délégation de paiement ou une cession de créance, avec l’accord exprs du Client et dans les conditions légales) ; et, en cas de refus d’une garantie raisonnablement requise, suspendre les mises à disposition restantes après information écrite du Client.

Article 4 — Pénalités de retard de paiement

Client Professionnel. Tout retard de paiement entraîne de plein droit, sans mise en demeure préalable, une pénalité de 1,5 % par mois de retard sur les sommes dues (article L.441-10 du Code de commerce), ainsi que l’indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement prévue par ce même article ; une indemnisation complémentaire peut être prévue aux conditions particulières ; elle reste modérable par le juge si elle est manifestement excessive (article 1231-5 du Code civil).

Client Consommateur. Tout retard de paiement porte intérêt au taux légal en vigueur à compter d’une mise en demeure restée infructueuse pendant quinze jours, conformément au droit commun.

Les frais de recouvrement judiciaire pourront être mis à la charge du Client défaillant dans les limites fixées par la juridiction saisie.

Article 5 — Réserve de propriété et transfert des risques

Conformément à l’article 2367 du Code civil, les marchandises livrées restent la propriété d’EXPO SAS jusqu’au complet paiement de leur prix. Il est interdit au Client d’en disposer, de les revendre en l’état hors de son activité normale, de les transformer ou de les incorporer à un ouvrage avant complet paiement.

À défaut de paiement à l’échéance, EXPO SAS peut, après mise en demeure infructueuse, reprendre les marchandises non payées ; les sommes versées sont restituées, déduction faite d’une indemnité correspondant au préjudice réellement subi (notamment la dépréciation de la marchandise), modérable par le juge (article 1231-5 du Code civil). En cas de redressement ou de liquidation judiciaire du Client, EXPO SAS peut revendiquer les marchandises impayées dans les conditions du droit des procédures collectives.

Les marchandises voyagent aux risques et périls du Client dès qu’il en a pris physiquement possession, ou dès leur remise à un transporteur désigné par lui. Pour les Clients Consommateurs, le transfert intervient conformément à l’article L.216-4 du Code de la consommation, lorsque le Client, ou un tiers désigné par lui autre que le transporteur, prend physiquement possession du bien. Les modalités de mise à disposition et de réception sont précisées aux articles 6 et 8.

Article 6 — Livraison et mise à disposition

Modalités de mise à disposition. Les marchandises sont mises à disposition du Client dans les locaux d’EXPO SAS, qui l’informe de leur disponibilité par un avis de mise à disposition adressé par téléphone, SMS ou courriel aux coordonnées données à la commande. Le Client, ou la personne qu’il mandate, retire alors les marchandises (enlèvement). EXPO SAS n’assure pas de livraison à domicile : le Client qui souhaite faire acheminer les marchandises s’adresse directement au transporteur de son choix, à qui elles sont remises dans les locaux d’EXPO SAS ; le transport est organisé et supporté par lui. Au sens des CGV, la « livraison » s’entend de cette mise à disposition ou remise au Client ou à son transporteur, constatée à chaque enlèvement par le bon d’enlèvement signé.

EXPO SAS peut livrer de façon globale ou partielle. La date ou le délai de mise à disposition est indiqué sur le bon de commande ; à défaut, la mise à disposition intervient sans retard injustifié et au plus tard trente (30) jours après la conclusion du contrat. Pour les Clients Professionnels, cette date est indicative. EXPO SAS est libérée de son obligation en cas de force majeure au sens de l’article 1218 du Code civil (événement échappant au contrôle du débiteur, imprévisible lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées).

Client Professionnel. Hors force majeure, un retard de mise à disposition n’ouvre droit à résiliation ou indemnisation que s’il excède trente jours au-delà de la date indicative et après mise en demeure restée infructueuse pendant quinze jours.

Client Consommateur. Conformément aux articles L.216-1 à L.216-3 du Code de la consommation, à défaut de mise à disposition à la date ou dans le délai prévu au bon de commande ou, à défaut, dans les trente (30) jours précités, le Client peut mettre EXPO SAS en demeure d’exécuter dans un délai supplémentaire raisonnable. À défaut d’exécution dans ce délai, il peut résoudre la vente par lettre recommandée ou par écrit sur support durable ; EXPO SAS rembourse alors la totalité des sommes versées au plus tard dans les quatorze jours suivant la résolution, sous peine des majorations légales. La vente peut être résolue immédiatement, sans mise en demeure, lorsque la date de mise à disposition constituait une condition essentielle du contrat.

Article 7 — Magasinage

Le Client dispose de trente (30) jours à compter de l’avis de mise à disposition (adressé conformément à l’article 6, dont EXPO SAS conserve la trace) pour retirer sa marchandise, conservée gratuitement jusqu’à la date indiquée dans l’avis. Au-delà, le service de magasinage s’applique automatiquement : EXPO SAS conserve la marchandise non retirée moyennant 5 % par mois du montant HT des marchandises non retirées, calculé au prorata du nombre de jours de stockage, majoré de la TVA applicable, dans la limite de six (6) mois ; le montant mensuel est indiqué au Client dans l’avis. Ces frais couvrent les coûts et risques supportés par EXPO SAS, notamment le risque de casse lié à la manutention et à la durée de stockage, dont le remplacement représente la valeur de la marchandise, ainsi que la surface immobilisée, la manutention supplémentaire et l’assurance ; ils sont justifiés sur demande et, pour un Client Consommateur, proportionnés à ces coûts et risques.

À l’expiration de ce délai maximal et après mise en demeure écrite restée sans effet pendant quinze jours, EXPO SAS peut, sur décision judiciaire ou accord écrit du Client, disposer de la marchandise non retirée ; les sommes versées sont restituées, déduction faite des frais de stockage effectivement engagés et d’une indemnité raisonnable (article 1231-5 du Code civil). Le retrait n’est possible que si le Client est à jour de ses obligations envers EXPO SAS.

Article 8 — Garanties légales et réclamations

Lors de chaque enlèvement dans les locaux d’EXPO SAS, le Client, ou la personne qu’il mandate, vérifie les produits en présence du magasinier, ainsi que la tonalité et le calibre indiqués sur chaque carton. Toute anomalie apparente ou tout défaut visible doit être signalé au magasinier avant la signature du bon d’enlèvement ; celui-ci le mentionne sur le bon. Le Client dispose en outre, pour les marchandises retirées à chaque enlèvement, de huit (8) jours suivant celui-ci, et en tout état de cause avant toute pose, pour formuler par écrit toute réclamation relative à une non-conformité apparente ou un défaut visible qui n’aurait pas pu être raisonnablement relevé lors de cette vérification. **Tout revêtement doit être contrôlé avant sa pose : la pose vaut acceptation du produit au regard de ses anomalies apparentes et défauts visibles (aspect, teinte, tonalité, calibre), qui ne peuvent plus donner lieu à réclamation après la pose**, sans préjudice des garanties légales ci-après pour les défauts non apparents, non décelables avant la pose ou cachés. La conformité s’apprécie au regard du bon de commande ou du devis et de la documentation commerciale remise ou accessible avant la vente (fiche technique, étiquetage, échantillon présenté).

Informations sur les garanties légales applicables au consommateur

Garantie légale de conformité (articles L.217-3 à L.217-20 du Code de la consommation). Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance du bien et qui apparaissent dans un délai de deux ans à compter de celle-ci. Lorsque le consommateur agit en garantie légale de conformité : il bénéficie d’un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir ; il peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par l’article L.217-12 du Code de la consommation ; il est dispensé de rapporter la preuve de l’existence du défaut de conformité du bien durant les vingt-quatre mois suivant la délivrance du bien. La garantie légale de conformité s’applique indépendamment de la garantie commerciale éventuellement consentie.

Garantie légale contre les défauts cachés de la chose vendue (articles 1641 à 1649 du Code civil). Le consommateur peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l’article 1641 du Code civil. Dans cette hypothèse, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l’article 1644 du Code civil.

Client Professionnel — Garantie des vices cachés. Conformément aux articles 1641 et suivants du Code civil, EXPO SAS répond des vices cachés rendant le produit impropre à l’usage auquel il est destiné ou diminuant tellement cet usage que le Client ne l’aurait pas acquis, ou à un moindre prix, s’il les avait connus ; le Client choisit entre la restitution du produit contre remboursement du prix et sa conservation avec restitution d’une partie du prix.

Ces garanties légales sont dues personnellement par EXPO SAS, vendeur professionnel, indépendamment de toute garantie commerciale du fabricant (article 9). EXPO SAS ne fournissant pas de pose, tout dommage résultant exclusivement d’une pose, d’une utilisation ou d’un entretien inadapté, par le Client ou un tiers, est exclu.

Les articles en commande spéciale et de fin de série ne sont ni repris ni échangés pour convenance. Les retours de marchandise en stock d’origine, pour convenance, sont acceptés dans les dix (10) jours suivant la facturation, dans leur emballage d’origine et sur présentation de la facture ; ce délai commercial est distinct des garanties légales, qui demeurent applicables.

Article 9 — Garantie commerciale du fabricant

Certains produits bénéficient, en complément des garanties légales (article 8), d’une garantie commerciale du fabricant dont les conditions et la durée sont communiquées sur demande. Elle s’ajoute aux garanties légales sans s’y substituer : le Client peut toujours s’adresser directement à EXPO SAS au titre de la garantie de conformité et des vices cachés. Sa mise en œuvre est subordonnée au respect de ses conditions d’installation et d’entretien, portées à la connaissance du Client par EXPO SAS avant la vente.

Article 10 — Données personnelles

EXPO SAS, responsable de traitement, traite les données personnelles communiquées par le Client (identité, coordonnées, informations de livraison et de facturation) pour la gestion de la commande, la facturation, la livraison, la preuve de la remise des marchandises (signature électronique du bon d’enlèvement) et la relation commerciale, sur le fondement de l’exécution du contrat. Elles sont accessibles aux seuls services habilités (magasin et commercial, logistique, comptabilité, direction) et, pour ces seules finalités, aux prestataires d’EXPO SAS (transporteurs, expert-comptable, prestataires informatiques). Elles sont conservées pendant la relation commerciale puis cinq (5) ans après le dernier achat (article 2224 du Code civil) ; les pièces comptables et justificatives (bons de commande, bons d’enlèvement signés, factures) le sont dix (10) ans (article L.223-22 du Code de commerce).

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, le Client dispose d’un droit d’accès, de rectification, d’effacement, de limitation et d’opposition, et peut introduire une réclamation auprès de la CNIL. Ces droits s’exercent auprès d’EXPO SAS aux coordonnées figurant en tête des présentes.

Article 11 — Médiation et litiges

Le Client ayant la qualité de consommateur ou de non-professionnel est informé qu’il peut, en tout état de cause, recourir gratuitement au service de médiation AME CONSO, dont EXPO SAS relève, par voie électronique (<https://www.mediationconso-ame.com/>) ou par voie postale (AME CONSO, 11 Place Dauphine, 75001 Paris — Tél. 09 53 01 02 69), conformément à l’article L.616-1 du Code de la consommation.

Tous les litiges relatifs aux ventes conclues en application des présentes qui n’auraient pas pu être résolus à l’amiable entre EXPO SAS et un Client Consommateur seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

Les litiges avec les Clients Professionnels seront soumis à la compétence exclusive du Tribunal mixte de commerce de Fort-de-France, seul compétent même en cas de référé, d’appel en garantie ou de pluralité d’instances ou de parties.